



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/17938
25 mars 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 25 MARS 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DES
ETATS-UNIS D'AMERIQUE AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

Conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, je voudrais signaler, au nom de mon gouvernement, que les forces des Etats-Unis ont exercé leur droit de légitime défense face à d'hostiles attaques militaires libyennes dans les eaux internationales du golfe de la Syrte.

Les forces des Etats-Unis ont fait preuve d'une grande retenue. Ce n'est qu'après que la Libye ait lancé plusieurs missiles que les Etats-Unis ont riposté. Dans l'échange qui a suivi, deux navires de guerre libyens ont été mis hors de combat dans la zone dans laquelle la flotte américaine manoeuvrait. De même, des éléments essentiels du complexe de lancement de missiles de Syrte à partir duquel des missiles SA-5 avaient été lancés ont été endommagés.

Le Gouvernement des Etats-Unis proteste contre ces attaques injustifiées contre des unités navales américaines qui opéraient dans des eaux internationales ou dans l'espace aérien sus-jacent, dans l'exercice de la liberté de navigation reconnue en droit international et conformément à une déclaration d'intention déposée dans les normes auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Cette déclaration couvrait des opérations devant commencer à 0 heure TU le 23 mars et se terminer à 23 h 59 TU le 1er avril. Ces opérations ne menaçaient en aucune façon la sécurité de la Libye. Des opérations similaires ont été menées à maintes reprises ces quelques dernières années.

Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique considère ces attaques injustifiées avec la plus grande préoccupation. Il s'opposera, s'il le faut, par la force, à toute nouvelle attaque contre les forces américaines opérant dans les eaux internationales au large de la Libye ou dans l'espace aérien sus-jacent.

Etant donné la gravité de l'action de la Libye, et la menace qu'elle pose au maintien de la paix et de la sécurité internationales, je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Vernon A. WALTERS